

## Foire aux questions / FAQ – Fourniture de chaleur renouvelable

**Ce document vise à répondre de manière claire et transparente aux questions les plus fréquentes des communes partenaires et de leurs citoyens. Pour toute question spécifique, nous vous invitons à nous écrire, et nous vous répondrons dans les meilleurs délais.**

### **Qu'est-ce que c'est la solution Innergia ?**

INNERGIA Group SA est une société vaudoise qui propose à chaque commune suisse et à ses citoyens de s'associer pour produire et distribuer localement l'énergie thermique et électrique dont ils ont besoin, en utilisant les ressources naturelles disponibles sur leur territoire communal.

La solution inclut la création d'une société de services industriels communale privée, SIH SA (Services Industriels Henniez SA), contrôlée par la Commune et par ses citoyens. SIH SA distribue l'énergie produite à prix coûtant à tous les habitants de la Commune, au même tarif (par exemple, un tarif de chaleur identique pour tous les clients, qu'ils soient raccordés à un réseau de chaleur ou disposent de leur propre système de production thermique).

SIH SA garantit le financement et la réalisation de toutes les infrastructures nécessaires via des emprunts obligataires cautionnés par la Commune, grâce à la plateforme Cosmofunding du partenaire bancaire Vontobel.

Grâce à ce modèle, la Commune d'Henniez et ses citoyens peuvent autofinancer leur transition énergétique et renforcer la santé de leurs infrastructures existantes, sans recourir aux deniers publics ni nécessiter de recourir aux impôts.

Finalement, la Commune a une véritable opportunité de s'approcher de l'indépendance énergétique de manière très concrète, et par conséquent, de la neutralité carbone, conformément aux objectifs légaux.

### **Comment SIH SA va-t-elle gérer ces projets ?**

La Commune de Henniez est accompagnée dès le premier jour par les professionnels d'INNERGIA, qui agissent en tant qu'assistants des Services Industriels d'Henniez (SIH) SA. Ils interviennent dans l'analyse du potentiel énergétique, l'évaluation des besoins spécifiques en matière de gestion des infrastructures, ainsi que dans la conceptualisation et la réalisation de projets en collaboration avec des partenaires spécialisés. Par la suite, la Commune acquiert les compétences nécessaires pour prendre en main la gestion de cette société avec ses citoyens.

### **De quoi s'agit-il concrètement le premier projet ?**

Le premier projet se déroulera entre 2024 et 2026, avec un budget de 8'700'000 CHF. Il consiste à fournir de la chaleur via un réseau centralisé et à

réaliser des transformations énergétiques individuelles dans les zones éloignées du réseau. Les fonds sont disponibles pour l'ensemble du projet et avant le début des travaux, ce qui garantit une bonne réalisation de l'infrastructure planifiée. Si le projet nécessitait une optimisation, cela n'affecterait pas l'objectif final : mener la transition énergétique de manière concrète afin de s'approcher de la neutralité carbone.

### **Puis-je comparer le réseau de Henniez avec d'autres réseaux qui fournissent de la chaleur ?**

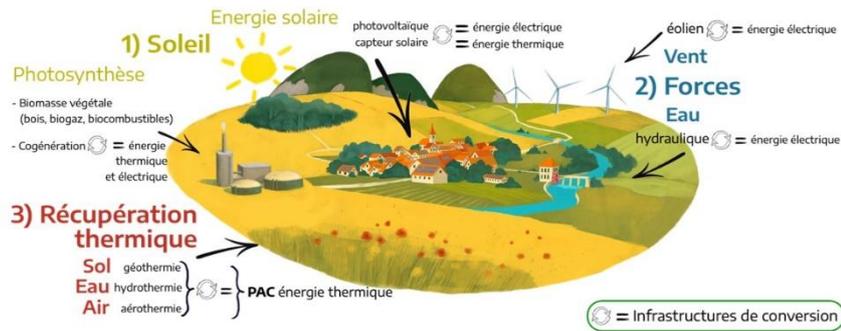
SIH propose un service de fourniture de chaleur qui comprend un réseau de chaleur et de la transformation énergétique pour ceux qui sont éloignés du réseau. Ainsi, tous ceux qui le souhaitent peuvent bénéficier de la fourniture de chaleur à un tarif unifié.

Dès lors, il est impossible de comparer les projets entre eux car ils ne se déroulent pas du tout à la même échelle. Le système de chauffage d'Henniez a une faible densité, mais il a été conçu pour être alimenté avec les ressources locales et avec des prix permettant de couvrir les coûts financiers des investissements de départ avec leurs frais d'exploitation et de renouvellement. Tout cela sans viser la rentabilité. La tarification unifiée se fait à prix coûtant, dans l'intérêt commun. De ce fait, la nature du projet de réseau à Henniez vise avant tout à garantir la sécurité d'approvisionnement sur le long terme.

### **Est-ce que nous avons suffisamment de ressources renouvelables dans notre commune pour répondre à nos besoins en chaleur et en électricité ?**

Le territoire communal, tout comme l'ensemble de la planète, dispose dans des proportions spécifiques de trois ressources primaires d'énergie renouvelables qui peuvent répondre aux deux besoins d'énergie secondaire (thermique et électrique) :

1. **Le soleil**, créateur de la biomasse végétale comme sources d'énergie (bois, biogaz, etc.) et créateur direct d'énergie grâce aux technologies photovoltaïques.
2. **Les forces de l'eau et du vent** pour la création d'électricité.
3. **L'énergie thermique à récupérer dans le sol, l'eau et l'air** grâce aux technologies des pompes à chaleur (PAC).



Malgré ces ressources inépuisables à disposition sur le territoire, la majorité de cette énergie est aujourd'hui importée. L'indépendance énergétique de la Suisse ne dépasse pas les 30%, et dans le canton de Vaud, elle est seulement de 16%. Voilà pourquoi SIH propose de mobiliser le potentiel énergétique inutilisé de notre commune d'Henniez.

### **Pourquoi ne sera-t-il bientôt plus possible de se chauffer aux énergies fossiles et à l'électricité directe ?**

La nouvelle loi sur l'énergie du canton de Vaud vise à éliminer les systèmes de chauffage fossiles et à l'électricité directe d'ici 2040 en raison de leur impact négatif sur le bilan carbone de la Suisse. Le canton de Vaud vise l'abandon des énergies fossiles et encourage cette transition avec des subventions attractives, d'où l'intérêt d'agir dès maintenant pour bénéficier des conditions favorables actuelles.

### **Puis-je me raccorder plus tard si ma chaudière fonctionne bien ?**

Si vous êtes situé sur le tracé et que vous utilisez des énergies fossiles (mazout, gaz), il est recommandé de vous raccorder pendant les travaux planifiés. Si cela n'est pas possible, vous pouvez réserver votre puissance ou vous raccorder plus tard selon les conditions en vigueur à ce moment-là. Dans tous les cas, SIH SA vous proposera une solution adaptée à vos besoins. De manière générale, et au vu des risques de hausse des coûts et de durcissement de la législation sur l'énergie, il est plus avantageux de bénéficier des prestations de SIH SA dès le début du projet.

### **Je ne suis pas sur le tracé, que puis-je faire ?**

SIH SA propose une solution alternative – la transformation énergétique – pour les bâtiments hors tracé, avec des conditions similaires à celles d'un raccordement au réseau thermique, sans nécessiter de gros investissements initiaux. Ainsi, tous ceux qui le souhaitent peuvent bénéficier de la fourniture de chaleur proposée par SIH SA.

## **Pourquoi une solution collective est-elle plus avantageuse ?**

SIH SA recherche les meilleures solutions pour la transition énergétique sur le territoire d'Henniez afin de répondre efficacement aux exigences cantonales. Une solution collective permet de mieux maîtriser cette transition, de limiter les risques individuels et de proposer des avantages uniques, détaillés ci-dessous. De plus, une solution collective permet de bénéficier de l'économie d'échelle et de réduire les coûts via le phénomène de mutualisation, ce qui bénéficie à la majorité des citoyens.

## **Pourquoi se chauffer aux énergies renouvelables locales est-il plus sûr qu'aux énergies fossiles ?**

Les combustibles fossiles comme le gaz et le mazout sont soumis à des fluctuations dues aux dynamiques géopolitiques, ce qui augmente le risque d'instabilité des prix. Le raccordement à un système centralisé alimenté par des sources de production locales permet de stabiliser ces coûts et d'avoir une vision à long terme. Les ressources locales permettent également d'assurer la sécurité de l'approvisionnement à moyen et long terme de la Commune.

## **De quoi se composera ma facture énergétique si je signe le contrat avec SIH SA ?**

- **Contribution initiale :**
  - Description : il s'agit d'un investissement initial payé une seule fois au début du contrat.
  - But : cette contribution couvre les frais liés à l'installation de l'infrastructure thermique.
  - Calcul : elle est calculée en fonction de la puissance raccordée.
- **Prime de puissance :**
  - Description : c'est un forfait annuel.
  - But : cette prime couvre les frais d'exploitation et de renouvellement du système, pour assurer son bon fonctionnement sur le long terme.
  - Calcul : elle est calculée en fonction de la puissance de l'installation.
- **Coût de l'énergie :**
  - Description : ce coût est variable.
  - But : il représente la consommation d'énergie réelle de l'utilisateur. Ce tarif inclut le coût par kWh des combustibles utilisés par le système (pellets, plaquettes, électricité, etc.), ainsi que les contrats d'entretien,

assurances nécessaires pour couvrir tous les risques et le taux d'intérêt pour le financement du projet.

- Calcul : ce coût est basé sur les relevés des compteurs installés sur votre système de chauffage.

NB : L'information présentée à la séance publique en octobre dernier est une tentative d'annoncer le tarif par rapport au potentiel identifié, qui reste hypothétique. La puissance minimale visée pour le CAD est de 500kW. S'elle n'est pas atteint, toutes les personnes intéressées accéderont à la solution individuelle aux mêmes conditions SIH et au meilleur tarif possible.

### **Quels sont les coûts supplémentaires à prévoir ?**

Tout dépend de votre système de chauffage actuel. Si vous êtes au mazout, peu de changements sont nécessaires ; il faudra seulement prévoir les frais de démontage de la chaudière existante et de la neutralisation des citernes. En revanche, si vous êtes en électricité directe, vous devrez créer le réseau hydraulique et installer des radiateurs à eau. À noter que SIH SA pourra financer ces travaux secondaires. Si vous le souhaitez, vous pourrez les payer par une annuité sur 20 ans.

### **La solution individuelle n'est-elle pas moins chère ?**

Pour comparer l'offre de SIH SA avec une autre solution individuelle, il faut prendre en compte les éléments suivants : le prix d'achat de l'installation individuelle, le contrat de service pour l'entretien et les interventions comme le remplacement du brûleur, le coût du combustible, ainsi que la nécessité d'une compensation pour réduire l'impact négatif lors d'un remplacement d'une chaudière à mazout par une autre chaudière à mazout. Dans le cas d'une pompe à chaleur (PAC), par exemple, il est nécessaire de prouver la performance énergétique du bâtiment (classe E de CECB) pour pouvoir bénéficier des subventions cantonales et donc d'effectuer les travaux d'isolation au préalable. Cela dit, il est toujours possible d'agir seul, mais le coût final sera probablement plus élevé. Lors d'une rencontre sur place avec les interlocuteurs SIH, ceux-ci pourront vous présenter un comparatif par rapport à votre situation personnelle.

### **Propriétaire ayant peu de moyens financiers : est-ce que SIH peut faire « la banque » ?**

Oui. Une facilité de paiement est offerte à tous les clients qui n'ont pas les fonds disponibles pour régler la contribution initiale du contrat de fourniture de chaleur ou d'éventuels travaux supplémentaires individuels.

### **Mes investissements sont-ils déductibles fiscalement ?**

Oui. En effet, la législation fiscale cantonale suit la loi fédérale, qui stipule que :

« Les dépenses d'investissement destinées à économiser l'énergie sont déductibles dans les limites fixées par le Département des finances. »

Font partie des dépenses déductibles notamment :

- le remplacement du chauffage ;
- le raccordement à un chauffage à distance ;

Les coûts peuvent être déduits de l'impôt fédéral direct et compté comme frais d'entretien du bien immobilier influençant le revenu imposable. Cela ne s'applique toutefois qu'à la partie qui n'a pas été subventionnée.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre administration fiscale cantonale pour connaître les mesures énergétiques déductibles.

### **Y a-t-il un risque que le tarif de l'énergie de SIH SA augmente ?**

Le risque de volatilité est faible, car le système énergétique de SIH SA utilise des ressources locales et n'inclut que les coûts liés aux combustibles. La coopérative locale participe à la gestion de SIH SA. À noter que comme dans n'importe quel contrat à long terme, il y a des clauses d'indexation applicables en cas d'augmentation (ou de baisse) générale des prix (inflation).

### **Puis-je participer à la coopérative populaire des citoyens sans bénéficier des prestations de fourniture de chaleur ?**

Oui, la coopérative est ouverte à tous et vous permet de participer aux projets en cours et futurs de SIH SA.

### **Qui s'occupe des démarches administratives ?**

SIH SA offre un accompagnement complet pour les demandes de subventions et de financement des travaux. Vous n'avez pas à vous en charger.

### **Quelles sont les subventions disponibles ?**

Les demandes de subventions pour le raccordement au réseau thermique et pour la transformation énergétique seront faites par SIH SA au nom du client. En cas de la mutualisation des subventions, elles sont perçues par les clients et seront reversées à SIH SA. De ce fait, les clients bénéficient de la même réduction de la contribution initiale.

### **En quoi la visite technique est-elle utile ?**

Pour vous proposer une offre de raccordement ou de transformation énergétique adaptée, nous avons besoin de certains éléments, collectés lors de la visite technique. Vous pouvez réaliser une auto-évaluation en remplissant le questionnaire disponible sur le site web des SIH SA ou à la Commune pour obtenir une estimation sans engagement.

## Puis je faire un comparatif moi-même ?

De nombreux ménages se posent la question du choix entre une solution de chauffage individuelle et le raccordement au réseau de chaleur centralisé (CAD-chauffage à distance). Afin de vous aider dans votre analyse, voici les informations à considérer pour effectuer les calculs étape par étape.

### 1. Estimation des consommations énergétiques

Pour commencer, vous devez estimer votre consommation annuelle en kilowattheures (kWh). Pour cela, prenez la moyenne de vos trois dernières années. Si vous utilisez un chauffage à mazout ou à gaz, vous pouvez utiliser les coefficients de conversion pour passer des litres de mazout ou des mètres cubes de gaz aux kWh.

*Si votre chaudière consomme en moyenne 2 500 litres de mazout par an, vous pouvez calculer votre consommation en kWh comme suit :*

*Consommation = 2 500 litres × 10,5 kWh/litre = **26 250 kWh par an.***

*Pour le gaz, regardez votre facture qui indique les m<sup>3</sup> et les kWh consommés.*

### 2. Vérification du rendement de votre chaudière

Il est essentiel de vérifier l'âge de votre chaudière et son efficacité. Une chaudière vieillissante peut consommer jusqu'à 30 % de plus que les modèles plus modernes. Vous devez également vous assurer que l'entretien a été effectué régulièrement. Nous allons supposer un gain moyen de 15 % avec une solution plus récente.

*Si votre chaudière consomme **26 250 kWh par an**, vous pouvez ajuster votre future consommation comme suit : 26 250 kWh - 15 % = **22 312 kWh par an.***

NB : Cette quantité suffit à vous fournir le même niveau de confort. Cependant, la consommation réelle dépendra également de la météo, de vos habitudes et, en cas de travaux d'isolation, de la nouvelle note énergétique de votre bâtiment.

Pour simuler la puissance future, vous devriez prendre la consommation ajustée et la diviser par environ 1800 heures de fonctionnement de la chaudière.

### 3. Analyse des coûts

Pour une analyse complète, vous devez prendre en compte tous les coûts associés à votre chaudière sur son cycle de vie (selon la SIA, 20 ans). Vous devez également considérer le TRI (taux de rentabilité interne), qui permet de comparer les différents projets en termes d'allocation de ressources et de priorisation des investissements.

Enfin, selon la solution avec laquelle vous comparez celle du CAD, il faudra aussi intégrer les contraintes réglementaires, comme l'obligation d'isoler votre

bâtiment.

Par exemple, il est souvent nécessaire d'atteindre une classe E pour bénéficier de la subvention pour une pompe à chaleur PAC (selon les exigences du programme bâtiment).

Valorisation du bâtiment : Sachez qu'un bâtiment assaini peut voir sa valeur augmenter de 10 à 15 % !